ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la

Dénomination du produit : iMGP - US Value
Identifiant d'entité juridique : 549300707CXZ8TRYKM19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant les risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, ainsi qu'en investissant dans des actifs bénéficiant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance, tout en excluant certaines entreprises en raison de leur implication dans des produits et services controversés.

Le sous-gestionnaire intègre les questions ESG dans son processus d'investissement, qui se concentre sur la qualité, en particulier sur des bénéfices soutenables au cours d'un cycle économique, et sur l'atténuation des risques, en modélisant le risque baissier autant que haussier et exigeant un écart entre la valeur et le prix. En conséquence, le sous-gestionnaire estime que cette approche crée des portefeuilles constitués d'entreprises durables présentant des scores convaincants en matière de risque carbone et ESG. Le sous-gestionnaire estime qu'investir dans des entreprises de grande qualité à des valorisations attractives est fondamental pour la réussite des investissements à long terme.

En adoptant cette approche, le sous-gestionnaire estime qu'elle contribuera, à terme, à promouvoir des changements environnementaux et sociaux vers une économie plus durable. Toutefois, il n'est pas possible actuellement de déterminer à ce stade si la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment a donné lieu à des résultats significatifs.

En effet, en raison de l'absence de normes clairement définies et de l'existence de différentes approches à l'égard des pratiques durables, les données ESG sont basées intrinsèquement sur une évaluation qualitative et discrétionnaire, ce qui pourrait entraîner l'inexactitude des données. Les éléments subjectifs font partie intégrante de la collecte et de l'interprétation des données ESG, et cela pourrait rendre difficile la comparaison entre les stratégies avec intégration des critères ESG. Les investisseurs doivent être conscients du fait que l'évaluation qu'ils sont susceptibles de réaliser sur certains types de facteurs ESG peut être systématiquement différente de l'approche choisie par le sous-gestionnaire.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le sous-gestionnaire cherche à obtenir au niveau du portefeuille un score de risque carbone, tel que calculé selon la méthodologie du sous-gestionnaire, inférieur à 10 sur une échelle de 0 (négligeable) à 50 et plus (grave). Au 31 décembre 2022, le score de risque carbone était de 7,1.

Le score de risque carbone quantifie l'exposition de l'entreprise aux enjeux carbone significatifs et sa gestion de ces enjeux au niveau de ses activités ainsi que de ses produits et services. À chaque étape de la chaîne de valeur, la vulnérabilité d'une entreprise aux risques carbone est évaluée. S'en suit une évaluation de la mesure dans laquelle ce risque est maîtrisable par rapport au risque systémique, une dernière étape consistant à évaluer la mesure dans laquelle des politiques de gestion sont déjà en place.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet, car il s'agit de la première période de reporting.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les indicateurs de durabilité suivants :

1. Empreinte carbone :

En 2022 et sur la base du rapport du fournisseur de données du sous-gestionnaire, l'empreinte carbone du Compartiment était en moyenne de 39,8 T CO_2/mio. USD de chiffre d'affaires.

2. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) :

En 2022, 0% des actifs du Compartiment étaient exposés à des armes controversées.

La prise en considération des principales incidences négatives est intégrée au processus de prise de décision d'investissement par le biais de la politique d'exclusion mise en œuvre par le sous-gestionnaire et de l'analyse des scores ESG comme expliqué ci-dessus.

Bien qu'actuellement la capacité d'évaluer ces incidences de façon significative puisse être limitée par l'absence d'informations, leur indisponibilité ou leur qualité limitée, le sous-gestionnaire continuera d'élaborer ces processus afin de recueillir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations et des données sur les principales incidences négatives de leurs investissements.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 décembre 2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MCKESSON CORP	Santé	7,4%	ÉTATS-UNIS
BERKSHIRE HATHAWAY-B	Financières	7,0%	ÉTATS-UNIS
CVS HEALTH CORP	Santé	5,05%	ÉTATS-UNIS
CENTENE CORP	Santé	4,94%	ÉTATS-UNIS
MARKEL CORP	Financières	4,92%	ÉTATS-UNIS
ORACLE CORP	Technologie	4,8%	ÉTATS-UNIS
MICROSOFT CORP	Technologie	4,55%	ÉTATS-UNIS
VALVOLINE INC	Matériaux	4,35%	ÉTATS-UNIS
NOVARTIS AG ADR	Santé	4,2%	SUISSE
COMCAST CORP-CLASS A	Communication	4,12%	ÉTATS-UNIS

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures perfor-mances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2022 :

92,3% des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

7,7% des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #2 Autres.

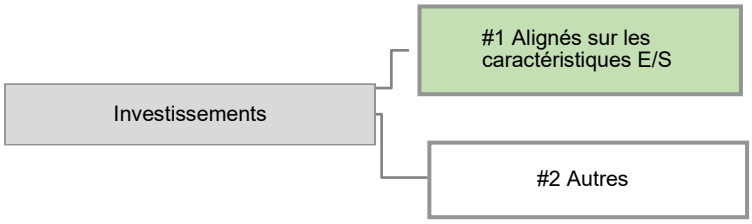

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2022, les investissements du Compartiment étaient réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	Expo % PTF
Santé	27,81%
Technologie	15,57%
Financières	11,92%
Communication	11,86%
Consommation de base	8,63%
Valeurs industrielles	6,31%
Consommation cyclique	5,8%
Matériaux	4,35%
Liquidités/autres	7,74%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

  ☐ Oui

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

  ✖ Non

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Il s'agit notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des instruments similaires ainsi que des produits dérivés qui sont inclus dans le portefeuille aux fins de gestion efficace et de protection de ses actifs et passifs.

Ils ne respectent pas de critères environnementaux et sociaux minimaux.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le sous-gestionnaire prend au sérieux la gouvernance d'entreprise depuis le lancement du Compartiment. Il estime que l'engagement auprès des dirigeants peut promouvoir des résultats ESG positifs, et accorde une attention particulière aux droits des actionnaires minoritaires, à l'indépendance du conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants et au bilan de l'équipe dirigeante en matière d'allocation du capital. Le sous-gestionnaire n'est pas un investisseur activiste, mais il cherche à investir dans des entreprises dont les équipes de direction agissent au mieux des intérêts des actionnaires. Sachant que les questions sociales et environnementales sont de plus en plus examinées et soumettent les investissements de ses clients à un risque financier, le sous-gestionnaire les surveille attentivement, et évalue et dialogue avec la direction en conséquence. Pour renforcer sa capacité d'engagement, le sous-gestionnaire utilise également le service Material Risk Engagement de Sustainalytics en complément à ses activités d'engagement avec la direction.

En outre, le sous-gestionnaire a adopté des lignes directrices en matière de vote par procuration qui favorisent le rendement des actionnaires et sont en phase avec l'investissement durable. Le sous-gestionnaire utilise Institutional Shareholder Services (ISS) en tant que conseiller en matière de vote par procuration pour compléter sa recherche ESG et contribuer à éclairer son vote d'un point de vue ESG. Le sous-gestionnaire votera contre les recommandations de la direction s'il n'est pas convaincu que le résultat sera dans l'intérêt des actionnaires. Le sous-gestionnaire rend compte de son historique de vote et de la part de ses votes pour ou contre les recommandations de la direction.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.